

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSMIOU DU 2 JUILLET 2025

Le deux juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-six juin deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, Jean Claude FARJANEL

**Absents excusés** : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES, David LABAT

**Secrétaire de séance** : Claude DRANCÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Tour de table et questions orales
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Classement des parcelles communales cadastrées A 853, 855 et 857 dans la voie communale dite Chemin La Campagne
4. Informations diverses

### **1. TOUR DE TABLE ET QUESTIONS ORALES**

- Réunion à la DDTM pour le SIVU Assainissement par rapport à la non-conformité de la station d'épuration (entrée d'eaux claires parasites dues aux non conformités des particuliers ou des réseaux pluviaux des communes) : dates de mise en demeure à venir et à respecter et risque d'amendes à terme (politique européenne). Au sujet du transfert de compétence assainissement à la CCBG, le bureau d'études doit présenter dans les jours qui viennent les différents scénarii envisageables.
- Entretien de la parcelle A 675 à solliciter.
- Le « sens interdit sauf riverains » dans les deux sens de circulation de la rue de la Plane questionne certains passants évoquant une quasi « privatisation » de cette voie. Le maire et plusieurs conseillers rappellent que ces modalités restrictives ont été décidées progressivement en réponse à la demande des riverains pour limiter les véhicules empruntant cette voie (notamment pour se rendre aux commerces), et que la visibilité est problématique au débouché sur l'avenue de Navarrenx. Il est remarqué également que la réalisation du lotissement Labourdette rendra préférable une sortie sur l'avenue de Navarrenx par la rue de l'Arribère et le plateau surélevé. A ce jour, le conseil n'est pas favorable à un changement de signalétique sur la rue de la Plane.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2025.



### 3. DÉLIBÉRATION N° 20250702-1 : CLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES A 853, 855 ET 857 DANS LA VOIE COMMUNALE DITE CHEMIN LA CAMPAGNE

(Visée le 03/07/2025 et publiée le 09/07/2025)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, en 2010, à l'acquisition de parcelles formant une partie de la voie communale dite Chemin La Campagne.

Il s'agit des parcelles communales suivantes :

Parcelles	Superficie
A 853	3 m <sup>2</sup>
A 855	2 m <sup>2</sup>
A 857	308 m <sup>2</sup>

Il précise que ces parcelles pourraient être incorporées et classées dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de classer les parcelles communales suivantes dans la voirie communale, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Parcelles	Superficie
A 853	3 m <sup>2</sup>
A 855	2 m <sup>2</sup>
A 857	308 m <sup>2</sup>

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

#### 4. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe des modifications apportées par arrêté **au règlement du cimetière.**

➤ **Article 8 : Renouvellement des concessions :**

Suppression des phrases suivantes : « Le renouvellement de la concession ne pourra pas être effectué si aucun défunt ne se trouve inhumé. Dans ce cas, la concession reviendra à la commune à expiration. ».



➤ **Article 19 : Prémunition de la commune de SUSMIOU contre les recours, vérification des droits et qualités des demandeurs :**

Dans la phrase suivante « Pour des questions de facilitation des démarches, ces formalités peuvent être réalisées par fax ou télécopie sous réserve de présentation des originaux en régularisation. », les mots fax et télécopie seront remplacés par courriel, et sera supprimé « sous réserve de présentation des originaux en régularisation ».

- Les articles à partir du n°20 jusqu'au n°23 seront renumérotés, le n°20 concernant 2 articles différents à la suite, et le n°24 étant absent.

➤ **Article 21 : Plantations. Espaces inter-concessions et inter-tombes**

La phrase « Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain concédé l'administration communale délivre gratuitement, de part et d'autre de chaque concession, un espace inter concession de 15 cm au moins de largeur appelés « passes pieds » », sera remplacée par « Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain concédé, l'administration communale fixe à 15 cm au moins de largeur, entre chaque concession, l'espace inter concession appelé « passes pieds » ».

➤ **Article 23 : Exécution des opérations d'exhumation :**

Suppression des termes suivants : « et en présence du commissaire de police ou de son représentant. »

➤ **Article 29 : Concessions :**

Suppression des phrases suivantes :

« Les cases seront concédées aux familles demandeuses au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. »

« Toute urne supplémentaire déposée, autre que la première, donnera lieu à la perception d'une taxe de superposition dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. ».

- L'article 31 existant est remplacé par

**Article 31 : Identification du défunt :**

Conformément à l'article R 2213-38 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'urne cinéraire sera munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Identification du défunt sur la porte de la case du columbarium : La gravure sera effectuée sur place si la case est déjà occupée, sinon il sera nécessaire de prendre contact avec la mairie pour la mise en place d'une solution temporaire de fermeture pour gravure en atelier. La porte devra être gravée en lettres à la feuille d'or. La gravure pourra comporter un texte du type « Famille X » ou en lettres majuscules et minuscules les Nom et Prénom du défunt, l'année de naissance /année de décès ». Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (marbrerie pompes-funèbres) pour la réalisation des gravures à ses frais.

• **Point d'étape : PROJET DE HALLE**

Monsieur le maire fait part de la réunion du 24 juin 2025 avec Mme CHAULIAC et Mr LAGUEYTE de l'APGL64 au sujet du projet de halle. Monsieur LAGUEYTE confirme que l'actuel et le futur conseil sont engagés uniquement pour les phases réalisées et que le projet peut s'interrompre par simple lettre si la prochaine assemblée municipale le décidait.



Dans la perspective de réduire les coûts, Mr LAGUEYTE, (responsable du service) qui suivra lui-même le dossier propose de réutiliser le container kiosque de la société BEISER dont la mairie a fait l'acquisition comme espace buvette. Il ne serait pas prévu d'isolation supplémentaire, mais il faudrait y amener l'eau (installer un évier) et l'électricité. L'alimentation électrique sera pontée sur la salle actuelle. Un deuxième container similaire pourrait être commandé pour servir de local de rangement. La couleur noire de ces deux containers s'accorderait bien avec la structure bois de la halle. L'APGL pourra contacter la société pour adapter au mieux à la demande les ouvertures de ce deuxième container. Le sanitaire prévu entre les deux espaces (buvette et rangement) pourrait être supprimé - le sanitaire PMR existant à l'arrière de la salle actuelle serait suffisant - pour laisser un passage de 3m de large environ ouvert vers l'arrière de la halle qui permettrait de manœuvrer les portes latérales des containers. L'ensemble du bâtiment pourrait être rapproché de quelques mètres de la salle existante pour conserver les deux arbres que nous avons initialement envisagés de supprimer. L'idée d'une pergola assurant la jonction architecturale entre les deux bâtiments sera conservée et l'articulation au sol entre les deux bâtiments sera étudiée. Des poteaux bois (plutôt que béton) pour soutenir la charpente traditionnelle sont suggérés. Un coffret forain (eau + électricité) pourrait être positionné à proximité de la halle.

Monsieur le maire s'est engagé à transmettre l'avis du conseil à l'APGL sitôt après la présente réunion. Un avant-projet définitif (APD) nous serait proposé à l'automne. Une fois celui-ci validé, le service pourra estimer un chiffrage et lancer la demande de permis de construire qui pourrait ainsi être obtenu avant la fin du mandat.

Le conseil valide l'orientation du projet tel que proposé par l'APGL.

- **Projet CHAUBERT**

Nous avons reçu hier (trop tardivement pour le conseil municipal de ce jour) un projet de délibération pour la cession du lot n°2 du lotissement économique de Susmiou, au profit de la SCI ALL CHAUBERT, société désignée par M. Aurélien CHAUBERT pour porter son projet immobilier. L'EPFL nous demande de lui indiquer à quelle date cette délibération pourra être soumise aux élus, de façon à ce que cet établissement prévoit une décision de vente sous réserve de la confirmation de la demande par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose de prévoir un conseil municipal cette fin de mois et demande leur disponibilité aux conseillers. La date du lundi 28 juillet à 18h00 est retenue.

- **Entretien des poteaux incendie**

La convention avec la SAUR venant à échéance cette année, la commune a souscrit un contrat de contrôle/maintenance des poteaux incendies sur deux ans (2026 – 2027) avec la société GEMEAU (Arnaud BRIERE Ogenne Camptort). (32 € HT l'unité). Les deux autres sociétés consultées proposaient un tarif plus élevé. Les hydrants numérotés pairs seront contrôlés (débit et pression) les années paires, les hydrants numérotés impairs contrôlés (débit et pression) les années impaires, mais tous les hydrants seront visités, purgés, entretenus et graissés tous les ans (allègement consenti par le SDIS64 de faire les contrôles tous les 2ans sans sacrifier la sécurité).

- **Travaux chemin du gave**

Travaux débutés ce jour. Traversée de la voie communale pour projet d'irrigation CASSOU à la charge de Mr CASSOU, puis arasement et reprofilage du gendarme couché et réalisation d'un haricot à l'entrée du lotissement CHARELL pour la commune.

- **Mise en vigilance sécheresse sur le Lausset**

Le débit du Lausset est proche du seuil d'alerte. Pour garantir un débit minimum et préserver la qualité des eaux, des restrictions sur les prélèvements d'eau directement dans le cours d'eau, ses affluents et leur nappe d'accompagnement (puits, forages, ...) pourraient être mises en place dans les semaines à venir, en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et de l'état du cours d'eau pour tous les usagers concernés (prélèvements à usage domestique, irrigation, ...). Les particuliers et les professionnels sont encouragés à adopter dès à présent des pratiques responsables pour économiser l'eau, en suivant les écogestes recommandés afin de contribuer à la préservation de la ressource.



- La **subvention « fonds vert »** pour la rénovation énergétique du logement communal a été versée.
- Le **projet de paddle** a pris du retard suite à la remise de l'étude d'avant-projet qui affiche un prévisionnel de travaux très important. Les porteurs de projet sont en train de consulter directement les entreprises pour confirmer/infirmes ces chiffrages en fonction desquels ils prendront une décision.
- Le date limite de déclaration de la surface des supports publicitaires pour les entreprises assujetties à la **TLPE** est dépassée (30 juin). Monsieur le maire est en train de relancer les enseignes n'ayant pas encore rempli cette obligation.

\*\*\*

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 28 juillet à 18h**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h15**.

\*\*\*

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 20250702\_1

Liste des membres présents :

- LANNES Bruno
- Claude DRANCÉ
- Claude L'ÉVÊQUE
- Michel ÇATÇOURY
- Éric CAMBLATS
- Philippe LOUSTALET
- Jean Claude FARJANEL

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

